



## ANNONCE IMPORTANTE

Le 19 octobre 2011

Aux titulaires de police LUA :

Ces dernières années, notre personnel canadien a mis en place un nombre de stratégies visant à réduire l'ampleur et la fréquence des sinistres touchant le secteur des produits forestiers. Ces stratégies, comprenant une tarification plus élevée, une attention accrue à la prévention des sinistres et une réduction de nos capacités, ont porté fruits jusqu'à un certain point. Toutefois, elles n'ont pas réussi à produire le résultat escompté pour l'ensemble de notre livre d'affaires, comme nous l'avions espéré.

2011 sera la sixième année consécutive où nos exploitations canadiennes n'auront pas engendré de profits de souscription. De plus, au cours de cinq de ces mêmes années, nous avons cumulé un montant de pertes nettes qui eut pour effet d'effacer les résultats positifs atteints par nos exploitations aux E. U. Malheureusement, malgré tous nos efforts et ne voyant aucun moyen de renverser la situation, nous avons dû prendre la pénible décision de procéder à la réduction progressive de nos exploitations canadiennes. Ceci sera fait de façon graduelle et méthodique d'ici la fin de 2011 et 2012.

### **Ce que cela signifie pour vous :**

La semaine dernière, les bureaux de ventes de LUA avec lesquels vous faisiez affaires ont été fermés définitivement. Toutes les transactions futures seront traitées par notre bureau chef canadien à Dorval, Qc. Un groupe de personnes demeurées sur place veillera à ce que vos renouvellements dus avant la fin de l'année ainsi que tout changement requis en cours de terme soient traités, tant et aussi longtemps que vous demeurerez avec LUA.

- Si la page couverture de votre contrat indique une période de trois ans, le contrat demeurera en force jusqu'à sa prochaine date anniversaire en 2012.
- Si votre contrat a été émis pour une période d'un an, il demeurera en effet jusqu'à sa date d'expiration en 2012.

## Réclamations :

Au cours de ce processus de réduction progressive, LUA continuera de payer les réclamations admissibles en vertu du contrat auquel elles se rapportent. Toutes les réclamations non réglées à la fin de 2012 le seront aussi, et ce, en bonne et due forme. Le gouvernement fédéral exige que les assureurs, y compris LUA, maintiennent des investissements qui sont gardés sous son contrôle, afin de s'assurer que tous les paiements d'indemnités dus, en conformité avec les contrats d'assurance, sont bien effectués. Au départ, nous avons déjà l'intention de protéger vos intérêts, cette mesure vous fournit une garantie supplémentaire.

Il nous fût pénible de devoir partager cette nouvelle avec vous. Nous espérons sincèrement que vous opterez de demeurer avec LUA aussi longtemps qu'il vous est permis de l'être, car nous nous sentons privilégiés d'avoir été l'assureur des biens de votre entreprise.

Votre contact pour tout renouvellement en cours ou à venir ainsi que pour tout changement est maintenant :

**Nicolas Duchesne, représentant délégué**  
**Agent en assurances de dommages des entreprises**  
Tél. : 1 888 582-1905 poste 241  
Cell : 514 515-8528  
[Nicolas.duchesne@ins-lua.com](mailto:Nicolas.duchesne@ins-lua.com)

Nous vous remercions de l'appui manifesté par le passé et pour le futur.

Sincèrement,



Maurice Vialette  
Agent principal